



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 043/2024  
SÉANCE N° 2 DU 19 FÉVRIER 2024

### **ASSOCIATION AD 53 RESTOS DU CŒUR DE LA MAYENNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION 2024**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 13 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 17), Nadège Davoust (à partir de 17 h 10), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (à partir de 17 h 19), Bruno Bertier (jusqu'à 18 h 01), Louis Michel (à partir de 17 h 21), Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-Présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 18 h 10), Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocail et David Cardoso, membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Éric Paris a donné pouvoir à Patrice Morin, Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 18 h 01), Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 18 h 10), Antoine Caplan a donné pouvoir à Bruno Fléchar.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 21 février 2024.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2024**

**ASSOCIATION AD53 RESTOS DU CŒUR DE LA MAYENNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION 2024**

Rapporteur : Gwénaél Poisson

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 février 2024 portant sur la répartition du fonds de soutien aux structures d'insertion,

Considérant la décision de Laval Agglomération de créer un fonds de soutien aux structures d'insertion,

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2024, émise par l'association AD53 Restos du cœur de la Mayenne, reçue le 30 juillet 2023,

Considérant le projet de convention présenté,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Les termes de la convention avec l'association AD53 Restos du cœur sont approuvés.

**Article 2**

La subvention 2024 à l'association AD53 Restos du cœur, d'un montant de 7 000 €, sera prélevée sur l'enveloppe "Fonds de soutien aux entreprises d'insertion", inscrite au budget primitif 2024 pour un montant global de 65 000 €.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault